Accusé de réception en préfecture 021-262101066-20220331-D19-2022-DE Date de télétransmission : 05/04/2022 Date de réception préfecture : 05/04/2022

# DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

----

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

----

## Séance du 31 mars 2022

# à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

<u>Membres présents</u>: (10) M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, M. JAS-PART, M.HOAREAU.

<u>Membres excusés représentés</u> : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme GINDRE représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme LECOMTE représentée par Mme VIAN.

Membres excusés: (3) Mme VINDY, M. AVENA, Mme TENENBAUM.

Date de convocation : 25 mars 2022.

Délibération n°: 19-2022

<u>Objet</u> : Conférence des financeurs - actions collectives de prévention de la perte d'autonomie – convention avec Dijon Métropole

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 instaure dans chaque département, une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

A la suite de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, ladite conférence est désormais Départementale-Métropolitaine et co-présidée par le Président du Conseil Départemental de la Côted'Or et par le Président de Dijon Métropole.

La Conférence des Financeurs a pour rôle de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales et règlementaires.

Les financements attribués dans cette conférence, prévus à l'article L;14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de la Côte d'Or.

La Conférence Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Côte d'Or qui s'est tenue les 6 mai et 15 novembre 2021, a validé le programme coordonné de financement des actions de prévention de l'année 2021. Les membres ont statué sur une participation financière pour la mise en oeuvre d'actions de prévention au titre de l'axe 6 prévu par la loi (Développement d'autres actions collectives de prévention), dans le cadre du contrat local de santé de Dijon Métropole.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental et Dijon métropole ont conclu une convention relative à la mise en oeuvre du programme d'action 2021-2022 de la Conférence des Financeurs de la Côte d'Or, qui a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021. Cette convention permet d'appuyer financièrement, au titre de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie, plusieurs actions portées par le CCAS. Le montant de la participation financière pour la période 2021-2022 s'élève à 6 977 € pour les actions suivantes:

- « Table ronde : crise sanitaire, regards croisés et après ? » ;
- « Soin de soi »;
- · « Café lecture » :
- · « L'instant, concevoir autrement, faire ensemble ».

### - « Table ronde : crise sanitaire, regards croisés et après ? »

L'Observatoire de l'Age, instance municipale participative issue des commissions de quartiers, a porté des regards croisés d'universitaires et d'experts sur le thème de la crise sanitaire et de ses conséquences, en accueillant le 15/11/2021 une table ronde.

Cette demi-journée de travail et d'échanges, qui a réuni **72 participants** (seniors, professionnels et élus) a permis d'aborder des sujets comme les changements dans le rapport au temps et à l'espace, l'impact émotionnel, l'appropriation de l'information, la communication agie/subie, les capacités à s'adapter/innover.

Le montant de la participation financière dédiée à cette action s'élèvera à 1 395 €.

#### - « Soin de soi »

Si l'accompagnement social a pour objectif d'aider les personnes à résoudre leurs difficultés immédiates, en parallèle le service des interventions sociales met en place des actions collectives pour aider les personnes à se réassurer. L'action "soin de soi" a pour ambition de permettre aux personnes de se (re)découvrir à travers les soins afin de restaurer la confiance en soi et envers les autres.

Cette action qui sera mise en oeuvre courant 2022 fait l'objet d'un partenariat avec l'école de socio-esthétique de Quetigny.

Le montant de la participation financière dédiée à cette action s'élèvera à 540 €.

#### - « Café lecture »

Cette action itinérante en collaboration avec les bibliothèques municipales et les librairies dijonnaises a pour objectif de contribuer à rompre l'isolement de personnes accompagnées par le CCAS en leur faisant découvrir des lieux culturels de proximité et en les écourageant à la lecture ou à partager leurs lectures. 8 seances sont envisagées à destination de 30 à 50 personnes dans des lieux à chaque fois différents.

Cette action sera mise en oeuvre courant 2022.

Le montant de la participation financière dédiée à cette action s'élèvera à 1 078 €.

# « L'instant, concevoir autrement, faire ensemble »

Cette action propose à des personnes accompagnées par le CCAS de se retrouver le lundi matin autour d'un café dans un lieu public et construire l'agenda des activités de la semaine. Il a pour ambition de (re)donner aux personnes le goût et l'envie de (re)prendre une vie sociale, d'aider les personnes à s'organiser collectivement de manière autonome et sans l'aide des professionnels afin de recouvrer leur capacité à agir par et pour elles-mêmes.

Cette action sera mise en oeuvre courant 2022.

Le montant de la participation financière dédiée à cette action s'élèvera à 3 964 €.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- Approuvent le projet de convention,
- Autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application,
- Inscrivent la subvention d'un montant de 6 977 € au budget 2022 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

<u>Destinataires</u> : Préfecture : 1 Registre : 1

Ressources internes: 1

Autonomie: 1